

**Décision du maire n° 2024 – 002**

Contentieux urbanisme recours société Française du Radiotéléphone SFR :  
désignation d'un avocat

**La Maire de la commune de St Georges les Bains,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n° 2020-012 en date du 28 mai 2020,

Vu le recours formé par la société Française du Radiotéléphone – SFR devant le Tribunal Administratif de Lyon à l'encontre de l'arrêté portant refus de la déclaration préalable n°DP00724024A0008 pour l'installation d'un relais de télécommunication, sur un terrain situé 691 avenue de Provence à Saint Georges les Bains (047800).

Considérant la nécessité de désigner un avocat chargé de représenter les intérêts de la commune dans cette affaire :

**DÉCIDE****Article 1 :**

De désigner le cabinet BG avocats, 103 avenue Maréchal de Saxe, 69003 LYON, pour représenter la commune de Saint Georges les Bains dans l'ensemble de cette procédure devant les juridictions administratives.

**Article 2 :**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à St Georges les Bains, le 24 mai 2024.

La Maire,



Geneviève PEYRARD.